



Monsieur Claude Wiseler
Président de la
Chambre des Député.e.s
Luxembourg

Luxembourg, le 18 décembre 2024

Monsieur le Président,

Par la présente, je me permets de poser une question à **Monsieur le Ministre de la Famille, des Solidarités, du Vivre ensemble et de l'Accueil** concernant **les cours de langues et de vivre-ensemble pour les demandeurs de protection internationale**.

Au sujet du renforcement des mesures d'inclusion sociales, le programme gouvernemental 2023-2028 prévoit que « le gouvernement organisera des cours de langues et de vivre-ensemble pour tous les demandeur.e.s de protection internationale. Ces cours seront obligatoires ». Dans sa réponse à la question parlementaire n°207, Monsieur le Ministre de la Famille, des Solidarités, du Vivre ensemble et de l'Accueil a expliqué que les langues proposées sont l'allemand, le français et l'anglais, et que l'initiation à la langue luxembourgeoise s'effectuerait à partir du moment où des « progrès significatifs » seraient constatés dans les langues citées auparavant.

Dans ce contexte, je me permets de poser les questions suivantes :

- 1. Combien de cours ont déjà été mis en place depuis décembre 2023 pour répondre à l'objectif du gouvernement de proposer des cours de langues et de vivre ensemble à tous les dpi ?**
- 2. L'approche de cours obligatoires vaut-elle également pour les demandeur.e.s de protection temporaire ?**
- 3. Est-ce que des enseignant.e.s supplémentaires seront nécessaires afin de pouvoir proposer des cours à tous les dpi ? Dans l'affirmative, quels sont les besoins à cet égard, et comment le personnel enseignant supplémentaire sera-t-il recruté et formé ?**
- 4. De manière générale, quels seront les moyens mis en œuvre pour répondre à l'objectif du gouvernement de proposer des cours de langues et de vivre ensemble à tou.te.s les dpi ?**
- 5. Comment le gouvernement compte-t-il appliquer l'obligation précitée de suivre des cours ?**



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de la Famille, des Solidarités,
du Vivre ensemble et de l'Accueil

Réponse du ministre de la Famille, des Solidarités, du Vivre ensemble et de l'Accueil à la question parlementaire n°1686 de Madame la Députée Joëlle Welfring concernant les cours de langues et de vivre-ensemble pour les demandeurs de protection internationale.

Une plateforme interministérielle a été créée sous l'égide du ministère de la Famille, des Solidarités, du Vivre ensemble et de l'Accueil (MFSVA), dans le but de favoriser davantage l'employabilité et l'intégration des demandeurs de protection internationale (DPI), des bénéficiaires de protection internationale (BPI) et des bénéficiaires de protection temporaire (BPT). Cette initiative interministérielle rassemble divers acteurs œuvrant dans ce domaine : l'Office national de l'accueil (ONA), l'Office national de l'inclusion sociale (ONIS), la Division « Vivre-ensemble » du MFVSA, l'Agence pour le Développement de l'Emploi (ADEM) du Ministère du Travail, la Direction Générale de l'Immigration du Ministère des Affaires intérieures (MAINT), ainsi que le Service de formation des adultes (SFA) et le Service de la formation professionnelle (SFP) du Ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse (MENEJ).

L'objectif fondamental de ce groupe de travail est de définir ensemble un parcours d'insertion professionnelle commun qui vise à renforcer l'employabilité des individus concernés, à coordonner de manière efficace l'intervention des différents acteurs impliqués et à promouvoir l'intégration et le vivre-ensemble au sein de la société luxembourgeoise. Ainsi, le développement de l'offre de cours de langues et de vivre-ensemble, en sus de l'offre existante, fait partie des travaux de la plateforme interministérielle en question. Tandis que les travaux y relatifs se poursuivent, il est trop tôt de se prononcer sur les détails.

Luxembourg, le 21 janvier 2025

Le ministre de la Famille, des Solidarités, du
Vivre ensemble et de l'Accueil

(s.) Max Hahn